

VERSION 6.3.3

- BULLETIN DE PAIE CLARIFIÉ
- DSN
- AUTRES NOUVEAUTÉS LEGISLATIVES
- DÉCLARATION D'IMPOTS
- EXPORT PDF DES ÉDITIONS DE CONTRÔLE
- AUTRES ÉVOLUTIONS ET CORRECTIONS

↘ BULLETIN DE PAIE CLARIFIÉ

Le bulletin de paie clarifié remplace, à compter de l'exercice 2018, le modèle détaillé traditionnel.

The screenshot shows a window titled "Liste de toutes les paies" with a table of pay slips. A context menu is open over the table, listing options like "Bulletin de paie", "Attestation Assedic intermittent - AEM", and "Certificat Congés Spectacles". A "Bulletin de paie" dialog box is also visible, with two radio buttons: "Bulletin de paie clarifié (nouveau modèle)" (selected) and "Bulletin de paie détaillé".

Ex	N°	Dates de paie			Hrs	Spécif.	Salaire	
		Du	Au	Réglé			Brut	Net à payer
18	11	29/01	29/01	15/02	12		200,00	144,09
18	9	08/01	12/01	12/01	38		830,36	668,29
18	6	10/01	20/02	20/02	48		1 140,00	962,25
18	5	01/01	31/01	31/01	161		2 164,83	1 660,53
18	4	01/01	31/01	31/01	75		412,09	316,76
18	3	01/01	31/01	31/01	151		1 890,00	1 415,08
18	2	01/01	31/01	31/01	121		1 686,00	1 350,67
18	1	01/01	31/01	31/01	151		994,20	578,66

Il reste possible d'éditer le modèle détaillé en édition simple du bulletin de paie.

Depuis la liste des paies, lorsque vous cliquez sur l'imprimante et faites le choix "Bulletin de paie", une boîte de dialogue vous permet de choisir le modèle de bulletin à imprimer.

La répartition des retenues dans les différentes rubriques et sous-rubriques ne nécessite aucun paramétrage.

SPAIEctacle s'appuie sur le paramétrage des retenues :

- type retenue
- spécificité et particularités de la retenue
- spécificité du code DUCS
- base de la retenue

RENOVI Pour plus de détails sur la répartition des retenues dans les différentes rubriques, voir la fiche [Bulletin de paie](#) de l'aide en ligne ou le [Courrier Privilège du 26 février 2018](#), disponible dans votre [Espace clients](#).

REMARQUE Une spécificité retenue et une spécificité code DUCS ont été ajoutées. A la mise à jour en version 6.3.3, la spécificité "Assurance vieillesse" est automatiquement ajoutée aux retenues Urssaf d'assurance vieillesse aux taux 2018. La spécificité "Majoration CDD" est automatiquement affectée aux codes DUCS chômage 125, 293, 295 et 327.

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint vos documents de paie pour la période :
- du 29/01/18 au 29/01/18.

A compter de 2018, le bulletin de paie est clarifié. Les cotisations salariales et patronales sont regroupées par risque couvert avec des libellés spécifiques : maladie, accident du travail, retraite, assurance chômage par exemple. Pour plus d'explications sur les différents termes utilisés, reportez-vous à la rubrique dédiée au bulletin de paie sur le site du Service-Public <<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F34016>>

Pour la bonne préservation de vos documents, nous vous conseillons de les enregistrer sur un support approprié et ne pas les conserver uniquement dans votre boîte de réception de mails.

Cordialement,

Service Paie

Le corps du mail envoyé aux salariés lors de l'envoi par mail des documents de paie est modifié et inclut désormais le texte suivant :

A compter de 2018, le bulletin de paie est clarifié. Les cotisations salariales et patronales sont regroupées par risque couvert avec des libellés spécifiques : maladie, accident du travail, retraite, assurance chômage par exemple. Pour plus d'explications sur les différents termes utilisés, reportez-vous à la rubrique dédiée au bulletin de paie sur le site du Service-Public <<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F34016>>

DSN

La version 6.3.3 de sPAIEctacle intègre la DSN à la norme P18V01.

Aucun paramétrage n'est nécessaire pour générer les DNS à cette norme. Elle ne comporte que peu de nouveautés.

Date	Type	Période	Env.	OK	Commentaire
20/02/18 12:38	DSN mensuelle	Février 2018			

Période	Code	Libellé	Base	Taux	Montant
02/18	027D	CONTR.DIALOGUE SOC	912,00	0,016 %	
02/18	260D	CSG CRDS	1 124,00	9,700 %	109,00
02/18	312A	ARTISTES 30%	912,00	1,190 %	11,00
02/18	312D	ARTISTES 30%	912,00	13,430 %	122,00
02/18	312P	ARTISTES 30%	912,00	10,820 %	99,00
02/18	334P	FNAL ARTISTE PLAF	1 017,00	0,070 %	1,00
02/18	400D	CICE	9 039,00		
02/18	921A	TRANSP ARTISTES	1 017,00	1,470 %	15,00
02/18	921D	TRANSP ARTISTES	1 017,00		
01/18	027D	CONTR.DIALOGUE SOC	150,00	0,016 %	
01/18	286D	ARTISTES	150,00	4,520 %	7,00
01/18	312A	ARTISTES 30%	150,00	1,190 %	2,00
01/18	312D	ARTISTES 30%	150,00	13,430 %	20,00
01/18	312P	ARTISTES 30%	150,00	10,820 %	16,00
01/18	334P	FNAL ARTISTE PLAF	167,00	0,070 %	
01/18	921A	TRANSP ARTISTES	167,00	1,470 %	2,00
01/18	921D	TRANSP ARTISTES	167,00		

Les bases individuelles, montants de cotisations et données agrégées Urssaf sont désormais rattachés à la période de paie et non à la date de règlement.

Sur l'onglet "Urssaf" de la Gestion des exports, une colonne "Période" indique la période de rattachement.

L'édition de contrôle comporte une page "Bordereau Urssaf - Chômage permanent" par mois sur lesquels des cotisations sont rattachées.

REMARQUE Cette modification ne concerne que les périodes de paies à compter du 1er janvier 2018.

Pour les DSN événementielles, les motifs Maternité et Adoption sont dorénavant dissociés.

REMARQUE A la mise à jour en version 6.3.3 les événements de type "Maternité/adoption" ont été transformés en "Maternité". Si vous avez un arrêt pour adoption en cours, il convient de recréer un événement.

AUTRES NOUVEAUTÉS LEGISLATIVES

Taxe sur les salaires

La loi de Finances pour 2018 supprime la tranche additionnelle à 20% (3ème seuil) pour le calcul de la taxe sur les salaires.

Les bases "Taxe salaire du 2° au 3° seuil" et "Taxe salaire au delà du 3° seuil" ont donc été transformées en bases obsolètes à la mise à jour en version 6.3.3.

Une nouvelle base "Taxe salaire au delà du 2° seuil" permet de paramétrer la nouvelle retenue.

RENOVI Les modifications de paramétrage à mettre en oeuvre pour les sociétés assujetties sont détaillées dans le [Courrier Privilage du 26 février 2018](#), disponible dans votre [Espace clients](#).

Forfait social au taux de 16%

Le forfait social à 16 % ne concerne que certains versements alimentant un plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco).

Sur l'onglet *Particularités* des rubriques de paie non soumises à cotisations, il est désormais possible de cocher :

Soumis à base - Forfait social taux 16%.

Modification retenue Forfait social 16% sur PERCO

Particularités

Nom retenue: Forfait social 16% sur PERCO Retenue inactivée

Type retenue: Urssaf Cas général/AT/Accre: Cas général

Taux salarial: Taux employeur: 16,000 %

Début d'application: 01/08/12 Fin d'application: en fonction de Date de fin

Base: Base particulière Forfait social taux 16%

Fraction de la base: (totalité de la base)

Code DUCS: 480D FORF.SOC.TAUX 16% Spécificité: (aucune)

Champ d'application

Cat. professionnelle: > Cadre > Non Cadre > Artiste > Artiste Cadre > Journaliste > Pigiste

Catégorie salariale: > Cas Général > CUI-CAE > CUI-CIE > Dirigeant > Stagiaire

Statut salarié: > - 65 ans > + 65 ans > Non retraité > Retraité > Fiscal. français > Fiscal. étranger

Statut professionnel: > Intermittent > Permanent CDI > Permanent CDD

Catégorie analytique: > Cas Général

1/1 Annuler OK

Le montant des rubriques pour lesquelles cette option est cochée va alimenter la base *Base particulière - Forfait social taux 16%*.

➤ DÉCLARATION D'IMPOTS

Salariés de l'année

Société	Matricule	Nom	Prénom	I/P	D
CP	bag	BARBIER	Gilles	CDI	Secrét
CP	ble	BLANCHART	Ella	Int.	Maquil
CP	chb	CHEVALIER	Benoit	CDI	Compl
CP	dej	DEL COURT	Juliette	CDI	Emplo
CP	lem	LECORNNEC	Martine	CDI	Charg
CP	lom	LOISEAUX	Michel	Int.	Artiste
CP	prv	PREVOST	Virginie	CDD	Aide c
CP	sia	SIMON	Alexandre	Int.	Artiste

DPAE sur nouveau contrat
 Relevé manuel de l'espace Transat
 Certificat Congés Spectacles
 Fiche individuelle
 Déclaration d'impôt
Déclaration d'impôt par mail
 Etiquettes
 Impression de la liste

Le courrier déclaration d'impôt peut désormais être envoyé par mail.

- ▶ menu *Salariés > Liste des salariés*
- ▶ sélectionner le ou les salariés auxquels vous souhaitez envoyer le courrier
- ▶ cliquer sur l'Imprimante et choisir "Déclaration d'impôts par mail".

Les salariés sans adresse mail renseignée ou pour lesquels l'option "Pas d'envoi par mail des paies" est cochée seront exclus de l'envoi et signalés en anomalie.

Service Paie  aujourd'hui 15:40
 À : Michel LOISEAUX
 Déclaration de revenus 2017 - CROISIERES PRODUCTION

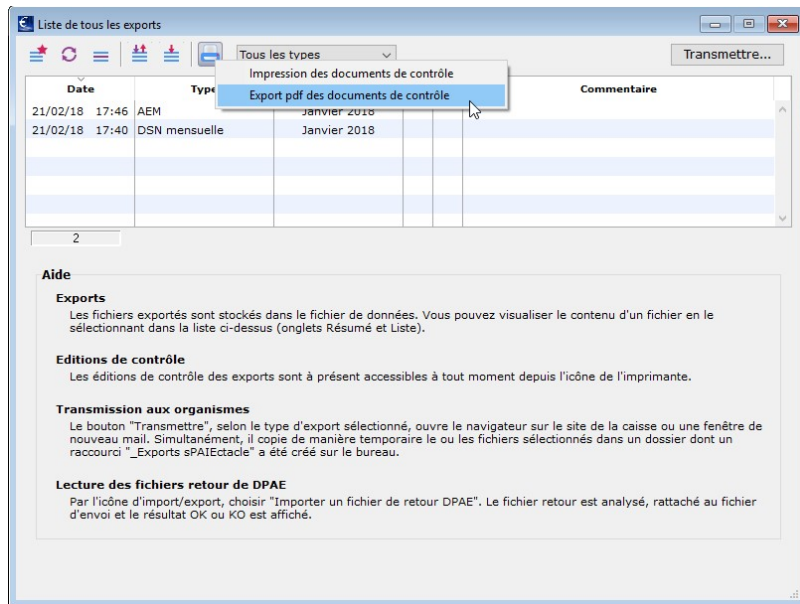
Monsieur,

Veillez trouver ci-joint l'attestation fiscale concernant vos salaires déclarés par CROISIERES PRODUCTION pour l'année 2017.

Cordialement,
 Service Paie

Le courrier est envoyé en pièce jointe au format pdf. Le corps du mail n'est pas modifiable et comme pour l'envoi par mail des documents de paie, une copie est également adressée à l'adresse de l'expéditeur.

EXPORT PDF DES ÉDITIONS DE CONTRÔLE



▶ menu *Etats* > *Gestion des exports*

Un clic sur l'imprimante permet d'accéder à deux choix distincts :

- Impression des documents de contrôle
- Export pdf des documents de contrôle

Le choix "Impression des documents de contrôle" lance l'impression des documents via la boîte de dialogue habituelle du système.

Le choix "Export pdf des documents de contrôle" génère, pour chaque déclaration sélectionnée, un pdf du document de contrôle.

Le pdf porte le même nom que le fichier d'export, il est placé dans le dossier "Impressions" au même endroit que le fichier de données (en multi-postes le dossier Impressions est placé sur le poste client dans Documents > sPAIEctacle).

Une fois l'export effectué, le dossier Impressions s'ouvre automatiquement dans l'explorateur de documents.

AUTRES ÉVOLUTIONS ET CORRECTIONS

• DSN

La version 6.3.3 apporte quelques corrections au fichier DSN généré :

- Le régime retraite des apprentis est désormais indiqué (RETA pour les non cadres, RETC pour les cadres).
- Suite à une modification faite à la demande d'Audiens, les cadres avec formulaire d'exonération type A1 étaient signalés en erreur, ce problème est désormais réglé.

• Etats et traitement de texte

Une nouvelle commande "MotifRecoursCDD" permet d'utiliser cette information dans les modèles de courriers ou les états rapides de type contrat.

• AEM

A l'édition des AEM, les réalisateurs sont dorénavant traités comme les artistes. Aucun contrôle de cohérence n'est donc fait sur la convention collective appliquée.

Par ailleurs, les contrôles spécifiques des AEM ne sont plus fait au moment de générer la DSN.

- **Imports de données**

Jusqu'à présent, si une anomalie bloquante était détectée lors de l'import de données (salariés, contrats, paies, etc.) il était possible d'importer malgré tout les autres fiches. Désormais l'ensemble de l'import est bloqué si une des lignes comporte une anomalie bloquante.

- **Surcotation des salariés à temps partiel**

La version 6.3.3 corrige le calcul des bases "Base surcotation TP" pour les paies à compter de l'exercice 2018.

Le calcul est ajusté dans deux cas :

- paies avec rubriques cochées "Suspension de contrat avec maintien de rémunération"
- régularisation de plafond entre des paies à temps plein et des paies à temps partiel avec surcotation